DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 11 - 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand GIRAUD, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Nadège ROUSSEL, Cécile PARET, Michèle GAGNAIRE, Valérie CORDIER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE

Absents excusé(e)s : Jacques LESIMPLE donne pouvoir à Gérard JOURDAN
Lionel REY donne pouvoir à Véronique ORGNON,
Catherine GUIGUET donne pouvoir à Anne TREGLOZE

I°Inscription du site des « Pelouses et coteaux secs des Adrets » au réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois et création d'une zone de préemption au titre des ENS

M. le Maire rappelle l'intérêt patrimonial du site des « Pelouses et coteaux secs des Adrets » et la volonté communale de préserver et gérer ces espaces .

Consciente des enjeux écologique et paysager que représentent ce site et de sa sensibilité, la commune des Adrets souhaite le préserver à long terme en demandant leur inscription au réseau des espaces naturels sensibles isérois.

M. le Maire donne lecture du projet de conventions d'intégration à intervenir entre le Département et la commune.

D'autre part cet espace naturel est quasi exclusivement en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est essentiel que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière ou d'usage pour préserver et gérer cet espace à long terme.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

✓ accepte les termes de la convention d'intégration des sites des « Pelouses et coteaux secs des Adrets » au réseau des ENS isérois

✓ autorise M. le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

✓ sollicite le Département pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S sur la commune des Adrets en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et telle que délimitée par un trait continu sur le plan ci-joint.

✓ demande la délégation du droit de préemption par le Département à la commune concernée au titre des espaces naturels sensibles des Adrets, sur les parcelles listées en annexe.

✓ donne pouvoir au maire pour exercer le droit de préemption

2°TARIFS DE SECOURS SUR LES PISTES 2017/2018

M. le Maire rappelle aux membres que, dans le cadre de la loi montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques, mais par les communes. La commune des ADRETS est donc chargée de recouvrer les frais de secours de la station.
Les tarifs proposés sont les suivants :

- **61 € Front de neige – Poste de secours –Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, petit loup, chanterelle (en dessous B1), souchette (en dessous B2)

- **214 € Zone rapprochée- Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B 8), Souchette (en dessous balise 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (en dessous de la balise 3).

- **368 € Zone éloignée- Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du "Grand Domaine », promenades piétons du Pleynet.

- **734 € Zone hors-pistes et pistes fermées.**

Hors pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret

- **Coût réel pour les interventions exceptionnelles :**

Pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitaire ment par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- **61 € Coût/heure pisteur secouriste**
- **170 € Coût/heure chenillette de damage**
- **65 € Rapatriement scooter fin de journée**

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.
Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station :

Ambulances PEPIN :	Semaine	Samedi /Jours fériés
Hôpital Sud Hôpital Nord et Sud Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €

Ambulances des ALPES :	Semaine	Samedi/jours fériés
Ambulance vers Hôpital Sud Hôpital Nord et Sud Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €
Vers les hôpitaux cités assis	450 €	
Vers les hôpitaux cités VSL		600 €

Les membres prennent acte de ces tarifs et chargent le Maire de les faire appliquer, de rembourser ces sommes à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents.
Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2017/2018 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil Municipal

3°Chalet des Cortillets:Transfert des biens immobiliers:communautarisation des 7 laux

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a eu un transfert des propriétés du Sivom des 7 Laux à la Communauté du Gresivaudan .Le chalets des Cortillets,construit pour l'exploitation d'un débit de boissons sur la parcelle n° 156 ,section C du plan cadastral était dans le transfert sauf qu' il avait été projeté que cet établissement,construit sur le terrain communal mis à disposition gratuitement par la commune des Adrets,serait conservé par celle-ci pour partager dans le futur un projet d'ensemble avec les alpages:activité importante d'été sur le périmètre communal (750ha).La commune souhaite donc se positionner et demande de garder ce bien immobilier qui fait l'objet de réflexions depuis un certain temps .

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour confirmer cette demande auprès de la communauté du Grésivaudan et demande la propriété communale de ce chalet des cortillets .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**CONFIRME** sa demande de conserver la propriété du chalet des cortillets auprès de la communauté du Grésivaudan pour réaliser un projet avec les alpagistes.

IV) Questions diverses :

***Remboursement du locataire pour la Taxe Habitation 2017 de la maison au Village en face de l école**

M.le Maire explique que la commune , proprietaire d'une maison située au Village , l'ayant loué à une famille ,a reçu la taxe d'habitation à payer pour 2017. Cette taxe etant dûe par le locataire , M. le Maire propose de la refacturer au locataire.Le coût s'élève à 422 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité **:**

-ACCEPTE de faire un titre de recette de 422 Euros, coût de la TH 2017, à la famille JACKSON , qui a loué ce bien durant l'année 2017.

*** délibération portant transposition du nouveau régime indemnitaire n°6-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 21 décembre 2010 , du 28 aout 2012 et 9 février 2015
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1er juillet 2015 : les administrateurs

- A compter du 1er janvier 2016 :
  * Attachés ; secrétaires de mairie
  * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs * Assistants socio-éducatifs :
  * Adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
  * Conseillers socio-éducatifs
- A compter du 1er janvier 2017 :
  * Adjoints du patrimoine
  * Adjoints techniques
  * Agents de maîtrise

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de L'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

Les délibérations antérieures du **21 décembre 2010, 28 aout 2012 et 9 février 2015** sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés .

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques Agent de maîtrise CDI

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2018

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

*Départ Catherine AFFRE , Atsem à l' école maternelle , remplacée par Marlene ROCHE

Création Poste Adjoint technique 2eme classe à temps complet à partir du 1er janvier 2018

M.le Maire explique aux élus que l'ATSEM titulaire dans la classe maternelle part en retraite cette fin d 'année. Des entretiens ont été donnés et une personne a été recrutée. M.le Maire propose donc d'ouvrir ce poste d'Adjoint technique 2eme classe à partir du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal,à l'unanimité :

-DONNE un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint technique 2eme classe à partir du 1er janvier 2018 , à temps complet.

*2eme ATSEM en contrat également choisie pour poste maternelle : Claire EYMIN

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (34.15 H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à **34.15** heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

ATSEM dans la classe des GS

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (34.25 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 34.15 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 34.15 H hebdomadaires à compter du 1er JANVIER 2018 au 8 juillet 2018

*Embauche en contrat Geneviève MAURICE à partir du 8 janvier 2018 (contrat ADEF depuis 4 ans, sortie de l ADEF)

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (30.5 H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à **30.5** heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Agent polyvalent ecole

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (30.5 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 30.50 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 30.5 H hebdomadaires à compter du 8 JANVIER 2018 au 8 juillet 2018

***Paiement repas personnel communal à l'association Cantine et reversement de 25 % recettes de l'association Cantine à la Commune**

M. le Maire explique aux élus qu'un accord a été conclu entre l'association Cantine et la Commune sur un certain nombre de points, notamment la commune s'engage à payer les repas du personnel communal travaillant à l'école à partir de cette année 2017. Parallèlement, il rappelle les statuts de l'association cantine qui stipulent le reversement des 25 % de leurs recettes à la commune , cette mesure reste inchangée . Un état sera fait chaque année pour le montant des repas que la commune doit payer , pour 2017, le montant est de **2 594.49 E** et la recette 2017 que l' association doit reverser est de **14 219.87 Euros** (correspondant à 25 % des recettes encaissées en 2017).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-**DONNE** un AVIS FAVORABLE pour payer les repas du personnel communal à partir de cette année pour un montant de **2 594.49 E** (2017)

-**DONNE** un AVIS FAVORABLE pour recevoir 25 % des recettes de l'association Cantine pour un montant de **14 219.87 Euros** (2017)

***Approbation Avenant 1 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l' instruction des Autorisations d'urbanisme n°DALE-17-2781-ZA**

M.le Maire présente au conseil l'avenant à la convention ADS signée en 2015 et dont l'article 8 est modifié , rajoutant un complément à la tarification à l'acte, il s'agit d'une tarification forfaitaire d'un montant de 0.90 E par habitant et par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** cette tarification supplémentaire et forfaitaire et approuve donc cet avenant à la convention ADS initiale de 2015.

***Approbation Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l' assainissement**

M.le Maire donne lecture de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement proposée par la communauté de communes.

Le conseil municipal,à l'unanimité :

-**APPROUVE** cette convention de gestion provisoire entre la communauté et la commune des ADRETS

***Transfert des emprunts SFIL concernant l'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement au profit de la communauté de communes du Grésivaudan à partir du 1er janvier 2018**

M.le Maire explique que la compétence eau et assainissement est transférée à partir du 1er janvier 2018 à la communauté de communes du Grésivaudan , ce qui implique que les emprunts afférents à ce budget eau et assainissement sont transférés aussi à partir du 1er janvier 2018.Le nombre de ces emprunts contractés auprès de l'organisme SFIL sont au nombre de 3 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro de Contrat	Numéro de Dossier	N° de Prêt	Date d'émission du Contrat	Capital Restant dû	Maturité du prêt	Date de prochaine échéance des intérêts	Périodicité Intérêts / Amortiss.
MIN233039EUR	0241661	001	28/07/2005	72 329,39	01/06/2035	01/06/2018	Ann.
MIN226758EUR	0234339	001	09/12/2004	50 119,50	01/04/2020	01/04/2018	Ann.
MIN226772EUR	0234352	001	09/12/2004	107 636,72	01/06/2035	01/06/2018	Ann.
				230 085,61			

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE le transfert** des 3 emprunts contractés auprès de l'organisme SFIL à partir du 1er janvier 2018.

***Transfert des emprunts Credit Agricole concernant l'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement au profit de la communauté de communes du Grésivaudan à partir du 1er janvier 2018 n°11-11**

M.le Maire explique que la compétence eau et assainissement est transférée à partir du 1er janvier 2018 à la communauté de communes du Grésivaudan , ce qui implique que les emprunts afférents à ce budget eau et assainissement sont transférés aussi à partir du 1er janvier 2018.Le nombre de ces emprunts contractés auprès du Crédit Agricole sont au nombre de 3 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro de Contrat	Date d'émission du Contrat	Capital Restant dû	Maturité du prêt	Date de prochaine échéance des Intérêts	Périodicité Intérêts / Amortiss.
00000466662	Janvier 2011	85 812.66	07/01/2026	07/01/2018	Ann.
00000576293	28/10/2011	167 470.24	28/10/2026	28/10/2018	Ann.
00000246855	30/09/2009	53 834.19	30/09/2024	30/09/2018	Ann.
		307 117.09			

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE le transfert** des 3 emprunts contractés auprès de l'organisme Crédit agricole à partir du 1er janvier 2018.

*** Vente bois d'un noyer**

M .le Maire annonce qu'un particulier achète le bois d'un noyer dont la commune est propriétaire. Le montant est de 90 Euros .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE cette vente de 90 E au profit de la commune des Adrets.

***ACQUISITION PARCELLE Le Lanat POUR CONSTRUCTION CASERNE POMPIERS**

M.le Maire explique aux élus l'opportunité de réaliser une caserne par le SDIS sur un terrain communal. Vu la configuration des terrains pentus sur les Adrets, les possibilités demeurent restreintes. La commune propose à un administré M.Brunet Manquat Manoz Frédéric un détachement d'une partie de sa parcelle à raison de 2 000 M2 sur la parcelle B1207 et l'achat de ce tènement pour cette opération d'intérêt général . M ; le maire propose aussi l'achat d'une de ses parcelles la B266. Il propose de les acquérir pour un montant de 20 000 Euros.

Le conseil municipal, à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

-ACCEPTE l'achat de ces 2 parcelles (une partie de la B1207 et B266) moyennant la somme de 20 000 E

-**CHARGE** M . le Maire de signer tous documents afférents à cet achat.